|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | WIPO-F | **F** |
| A/56/16 Add.2  |
| ORIGINAL : anglais |
| DATE : 11 octobre 2016 |

**Assemblées des États membres de l’OMPI**

**Cinquante-sixième série de réunions**

**Genève, 3 – 11 octobre 2016**

rapport de synthèse

*établi par le Secrétariat*

## Point 10 de l’ordre du jour unifié

## Rapport sur le Comité du programme et budget (PBC)

1. Les assemblées des États membres de l’OMPI et des unions administrées par l’OMPI, chacune pour ce qui la concerne,
	* 1. ont pris note de la “Liste des décisions” (document WO/PBC/25/21),
		2. en ce qui concerne toutes les questions relevant de ce point de l’ordre du jour, à l’exception du point 16 de l’ordre du jour du PBC, intitulé “Examen de la méthode de répartition des recettes et du budget par union”, et du point 13 de l’ordre du jour du PBC, intitulé “Ouverture de nouveaux bureaux extérieurs de l’OMPI”, ont approuvé les recommandations formulées par le PBC qui figurent dans le document WO/PBC/25/21,
		3. en ce qui concerne le point 16 de l’ordre du jour du PBC, intitulé “Examen de la méthode de répartition des recettes et du budget par union”, ayant examiné le document A/56/14, ont pris note des travaux du PBC et souligné l’importance d’une gestion efficace et d’une transparence effective dans la présentation des programmes et budgets de l’OMPI afin que des décisions en connaissance de cause puissent être prises par les assemblées concernées de l’OMPI et
		4. en ce qui concerne le 13 de l’ordre du jour du PBC, intitulé “Ouverture de nouveaux bureaux extérieurs de l’OMPI”, ayant examiné le document A/56/15, et conformément à la décision par l’Assemblée générale en 2015 (document A/55/13), l’Assemblée générale a décidé
			1. d’ouvrir des bureaux extérieurs de l’OMPI en Algérie et au Nigéria et
			2. de poursuivre les consultations sur l’ouverture d’un bureau extérieur pendant l’exercice biennal en cours et de trois bureaux extérieurs pendant l’exercice biennal 2018-2019 sur la base d’un appel à propositions publié à cet effet par le Secrétariat en vue de prendre une décision sur cette question à la session de 2017 de l’Assemblée générale compte tenu des principes directeurs.

[Fin du document]